



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220728-2022\_137\_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché relatif à la fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien pour les bâtiments communaux / Entreprise ORAPI HYGIÈNE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien pour les bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23/05/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20/06/2022, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 21/07/2022 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ORAPI HYGIENE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ORAPI HYGIENE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien pour les bâtiments communaux ;

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, soit 48 mois au maximum ;

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 45 000 € HT ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 28 juillet 2022.

Pour le Maire,  
Christian PELLÉ  
Adjoint délégué

